

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0660
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**BOULEVARD VAULABELLE (N151), RUE DU PUIITS GUERIN et RUE DU PUIITS
DES DAMES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 12/06/2026 émise par BBF RESEAUX - SOMELEC demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Johan BOURGAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 12 juin 2026 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 12 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 12 juin 2026 ; ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 17/07/2026 BOULEVARD VAULABELLE (N151),

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD VAULABELLE (N151), de la RUE DU PUIITS DES DAMES jusqu'à la RUE DE PREUILLY (D163). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison de la station service et du garage automobile ainsi que les véhicules de secours.

Article 2 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PREUILLY (D163), du BOULEVARD VAULABELLE (N151) jusqu'à la RUE DU PONT BIAIS
- RUE DU PONT BIAIS, de la RUE DES MONTARDOINS jusqu'à l'AVENUE YVER

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0660
VILLE D'AUXERRE

- AVENUE YVER, de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- RUE LOUIS RICHARD, de l'AVENUE YVER jusqu'au BOULEVARD DAVOUT (D89)

Article 3 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DAVOUT (D89), de la RUE D'ECKMUHL (N151) jusqu'à la RUE LOUIS RICHARD
- RUE LOUIS RICHARD, du BOULEVARD DAVOUT (D89) jusqu'à l'AVENUE YVER
- AVENUE YVER, de la RUE LOUIS RICHARD jusqu'à la RUE DU PONT BIAIS
- RUE DU PONT BIAIS, de l'AVENUE YVER jusqu'à la RUE DES MONTARDOINS
- RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151)

Article 4 :

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, le stationnement est interdit selon l'état d'avancement du chantier, :

- sur le boulevard Vaulabelle

Article 5 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée à l'angle de la rue du Puits des Dames et du Boulevard Vaulabelle,
- un panneau rue barrée à 100 m à l'angle de la rue Louis Richard et du Boulevard Vaulabelle,
- Un panneau rue barrée à l'angle de la rue de Preuilly et du Boulevard Vaulabelle,.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BBF RESEAUX - SOMELEC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET